

# « Gemapi », c'est reparti

La taxe exclusivement destinée à financer l'entretien des protections des rivages va faire son grand retour en 2021.

Le maire de La Couarde, Patrick Rayton, l'a annoncé à ses conseillers lors de la récente visite du chantier de préservation du littoral entre le Goisil et le marais de Dieppe (lire notre édition du 27 janvier 2021) : ils auront à examiner le vote de la taxe « Gemapi » (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) pour le prochain budget.

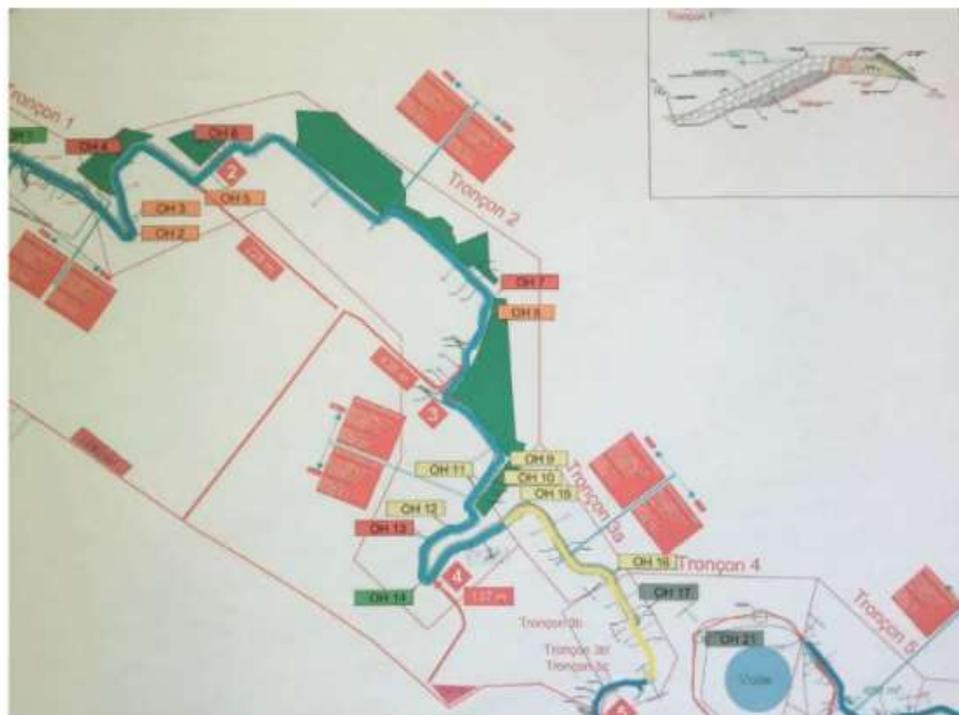
La communauté de communes aura préalablement voté les dépenses envisagées pour l'île, théoriquement avant le 15 avril. A mesure que les travaux s'achèvent, se posent en effet les problèmes de la surveillance et surtout de l'entretien des protections mises en place, qui bénéficient d'une taxe dédiée.

Prélevée une seule fois, en 2018, la taxe avait disparu des feuilles d'impôts locales, puisqu'elle n'aurait pas eu d'emploi. L'avancement des travaux et sa cohorte d'obligations la remettent en selle. Et cette fois il n'y aura plus de pause puisque l'entretien des infrastructures est déjà budgété, à hauteur de 1,4 million d'euros pour un financement Gemapi de 1,2 millions d'euros. Un montant invariable pour le moment, la loi du 27 juillet 2014 en ayant fixé le montant sur une base d'imposition de 40 € par bien.

## 15 000 communes déjà concernées

Le compte n'y est donc pas et c'est via la taxe foncière – qui sert déjà à entretenir les digues – que les contribuables mettront la main à la poche pour régler le supplément.

Mais pour calmer les esprits grincheux, il est utile de préciser qu'il ne s'agit pas d'un impôt nouveau. Sa création remonte au vote de la loi MAPTAM consé-



La digue « de la mer du nord » vient parachever les protections contre les potentielles submersions marines du village de La Couarde. © D.R.

cutive aux grandes manœuvres de prévention des inondations suite à des épisodes météorologiques éprouvants dont Xynthia pour l'île de Ré.

La taxe Gemapi, additionnelle aux taxes foncières, d'habitation et cotisations foncières des entreprises est déjà appliquée par plus de 15 000 communes en France et concerne tous les propriétaires de bâti et de non bâti ainsi que les entreprises. En sont exemptés, en revanche, les logements sociaux.

Son prélèvement n'est pas modulable. A surface égale, on sera imposé de la même façon que l'on soit inondables ou pas. Pour

la petite histoire, l'État prélève au passage 3 % du montant, au titre de la gestion du recouvrement. Certaines communes toutefois ont décidé de ne pas la mettre en œuvre, préférant affecter la dépense à leur budget général. Un choix hasardeux si l'État ne comble pas la perte de ressource engendrée par la suppression progressive de la taxe d'habitation. ■

**Christine Brisson**

Sur le dernier chantier de protection de côtes de La Couarde, un ballet incessant d'engins impressionnants. © C.R.

